



COMMUNIQUÉ
Pour diffusion immédiate

Diffusion Dimedia entend poursuivre son recours contre Renaud-Bray

Montréal, le 12 juin 2014 — Diffusion Dimedia a appris le rejet de l'injonction provisoire qu'elle avait demandée contre Renaud-Bray. Évidemment, cela ne met pas en cause le fondement de l'action.

Diffusion Dimedia est décue de cette décision, qui lui reproche d'avoir suspendu ses fournitures à Renaud-Bray. Cette décision nous apparaissait, et nous apparaît toujours, légitime compte tenu du changement unilatéral des conditions commerciales imposées par Renaud-Bray à Diffusion Dimedia. Renaud-Bray a reconnu l'importation directe de livres de France qu'elle prétend être causée uniquement par cette suspension.

Diffusion Dimedia compte poursuivre ce recours sur le fond et démontrer que cette importation, admise par Renaud-Bray, est illégale. Diffusion Dimedia tiendra également Renaud-Bray responsable de tout dommage qui en découle et rappelle qu'en date du 1^{er} juin 2014 Renaud-Bray lui doit toujours 436 349 \$.

— 30 —

Source : Diffusion Dimedia

Renseignements : Gabrielle Cauchy

514 336-3941 poste 229 / gcauchy@dimedia.qc.ca